

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS282/15
10 mai 2007

(07-1936)

ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING VISANT LES PRODUITS TUBULAIRES POUR CHAMPS PÉTROLIFÈRES EN PROVENANCE DU MEXIQUE

Recours du Mexique à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Constitution du Groupe spécial

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 24 avril 2007, l'Organe de règlement des différends (ORD) a soumis le présent différend au Groupe spécial initial, si possible, conformément à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, afin qu'il examine la question portée devant l'ORD par le Mexique dans le document WT/DS282/14.
2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par le Mexique dans le document WT/DS282/14, la question portée devant l'ORD par le Mexique dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."
3. Le 8 mai 2007, la composition du Groupe spécial a été arrêtée comme suit:

Président: M. Christer Manhusen

Membres: M. Alistair James Stewart
Mme Stephanie Sin Far Lee (Man)
4. L'Argentine, la Chine, les Communautés européennes, le Japon et la Thaïlande ont réservé leurs droits de tierces parties.